



Certificat FSEA Formatrice/formateur

Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

Guide pratique pour les experts et expertes J+S/esa (futurs ou actuels) désirant obtenir le certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

Un document de la section Formation de l'unité Sport des jeunes et des adultes (SJA)

Sommaire

Introduction	3
1. Conditions d'admission	4
1.1. Reconnaissance d'expert	4
1.2. Attestation d'expérience pratique	4
2. Travail à effectuer avant le module	5
3. Procédure d'inscription	6
4. Module complémentaire en vue de l'obtention du certificat FSEA	7
5. Conditions d'obtention du certificat FSEA	8
5.1. Validité du certificat	8
6. Divers	8
7. Information	9
8. Remarque finale	10

Introduction

Depuis plus de 12 ans, des experts et expertes des programmes d'encouragement «Jeunesse+Sport J+S» et «Sport des adultes Suisse esa» suivent une formation FSEA et obtiennent le certificat Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes. Ils sont aujourd'hui plus de 2000, actifs et actives dans plus de 40 sports, à avoir bénéficié de cette offre et décroché leur certificat.

Avec l'introduction de la nouvelle Banque de données nationale pour le sport (BDNS), l'ancien module complémentaire en vue de l'obtention du certificat FSEA Formatrice/formateur est devenu un module de perfectionnement interdisciplinaire pour experts et expertes J+S et esa (MPE-I certificat FSEA).

Le présent document contient toutes les informations utiles pour les experts et expertes J+S ou esa désirant obtenir le certificat FSEA Formatrice/formateur.

1. Conditions d'admission

1.1. Reconnaissance d'expert ou d'experte

Les experts et expertes qui souhaitent s'inscrire au module complémentaire en vue d'obtenir le certificat FSEA Formatrice/formateur doivent être titulaires d'une reconnaissance d'expert ou d'experte valable, enregistrée dans la Banque de données nationale pour le sport (BDNS). Ils doivent en outre joindre à leur inscription un extrait imprimé de leur biographie sportive (issu de la BDNS).

1.2. Attestation d'expérience pratique

À l'inscription, les experts et expertes doivent justifier d'une expérience pratique de formateur ou de formatrice d'adultes d'au moins 150 heures. Cette expérience doit en principe avoir été acquise avec des groupes d'adultes de trois personnes au moins (adultes = personnes de 16 ans et plus, selon la définition de la FSEA). Ces 150 heures doivent être réparties sur 2 ans au moins. La preuve des heures effectuées est apportée par un extrait de la biographie sportive tiré de la BDNS d'une part et par le formulaire d'auto-déclaration d'autre part.

Seules les heures (et non les leçons) au contact des participants et participantes sont prises en compte, et non les heures de préparation ou de suivi des cours. Chaque jour de formation saisi dans la BDNS correspond à 6h pour les experts et expertes J+S/esa.

2. Travail à effectuer avant le module

- Les participants reçoivent, en même temps que la lettre d'invitation, un travail qu'ils doivent effectuer avant le début du module. Ce travail est obligatoire.
- Les participants apportent lors du module les tâches décrites dans le travail à effectuer.

3. Procédure d'inscription

Les experts et expertes J+S/esa qui répondent aux conditions d'admission peuvent s'inscrire au moyen du formulaire «Inscription au module complémentaire en vue de l'obtention du certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes» et envoyer celui-ci à:

Office fédéral du sport OFSPO

Sport des jeunes et des adultes

Formation Certificat FSEA

2532 Macolin

ou par courriel à: sveb-zertifikat@baspo.admin.ch.

Pour toute question à propos de la formation, veuillez écrire à
nadin.herzig@baspo.admin.ch.

Le formulaire d'inscription doit impérativement contenir toutes les données personnelles requises, ainsi que l'attestation d'expérience pratique.

Une fois les inscriptions examinées et les participants et participantes sélectionnés, le résultat de la sélection est communiqué à toutes les personnes inscrites.

Après avoir suivi et réussi le module, les participants et participantes reçoivent une facture de 530 francs pour le module, incluant l'établissement du certificat, les repas et l'hébergement.

4. MPE-I en vue de l'obtention du certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

La formation de deux jours permet aux candidats et candidates au certificat FSEA Formatrice/formateur d'échanger leurs expériences dans les domaines suivants:

Thèmes abordés durant la partie principale du module:

- Dynamique de groupe et interventions
- Formes de réflexion
- Méthodes de contrôle des objectifs et d'évaluation
- Animation

Principaux thèmes abordés durant la partie informative:

- Aperçu du système de la formation des adultes en Suisse
- Valeur du certificat FSEA Formatrice/formateur dans la formation des adultes en Suisse
- Possibilités de formation continue dans un autre domaine que le sport (autres certificats, brevet)
- Informations concernant les subventions fédérales pour les cours et modules préparant à des examens fédéraux (financement axé sur la personne)

5. Conditions d'obtention du certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes

Les candidats et candidates ayant suivi intégralement le module sont habilités à recevoir le certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes.

Le certificat leur est remis personnellement avant la fin du module.

Participer au MPE-I certificat SVEB permet de prolonger une fois toutes les reconnaissances de moniteur ou monitrice J+S et/ou esa valables ou caduques, ainsi que toutes les reconnaissances d'expert ou d'experte J+S et/ou esa valables.

5.1. Validité du certificat

La validité du certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes (FFA CF-AF, certificat de module 1) est illimitée.

6. Divers

Le cours, dirigé par deux animateurs ou animatrices, a lieu à partir de 10 participants et participantes et jusqu'à 36 au maximum.

7. Droit de recours

La décision du prestataire du module peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de la Commission Assurance Qualité (C-AQ) dans les 30 jours suivant sa notification. Celle-ci examine la régularité de la procédure sur le plan formel.

Le recours est gratuit.

8. Information

Les potentiels candidats et candidates au certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes sont informés comme suit:

Qui?	Quand?	Comment?
Futurs expert-e-s	Lors du cours d'expert-e-s, 1 ^{re} partie	Remise du présent guide avec explications
Expert-e-s actuels (version 1)	Lors de la formation continue	Remise du présent guide avec explications
Expert-e-s actuels (version 2)	Lors des cours de cadres	Approche directe par les formateurs/trices
Expert-e-s actuels (version 3)	Lors des cours et des séances d'information des fédérations	Par les responsables de la formation
Expert-e-s actuels (version 4)	Sites Internet J+S/esa	Informations spécifiques destinées aux expert-e-s et téléchargement du présent guide
Expert-e-s actuels (version 5)	Par téléphone ou par courriel	Envoi du présent guide
Futurs expert-e-s	À différents moments (avant, pendant et après un module FSEA de formateur/trice)	Réseaux sociaux

9. Remarque finale

L'OFSPO a obtenu en avril 2021 le renouvellement de son autorisation à délivrer le certificat FSEA Formatrice/formateur – Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes. Depuis 2021, les certificats sont délivrés selon les règles décrites dans le présent guide. Toute remarque ou suggestion à ce sujet est la bienvenue. Merci de contacter le secrétariat des cours SJA à l'adresse suivante:

sweb-zertifikat@baspo.admin.ch.